

Décision n° 2026 – 175

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-
CULTUREL – RELANCE DE LA PROCEDURE INITIALE
PT25056 - LOT 3B « ENDUITS-ISOLANTS » - PT26017**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8,

Vu la décision 2026-95 classant sans suite le lot 3B « Isolants –
Enduits », considérant le manque de pertinence technique des 2
offres reçues, ne permettant pas une évaluation satisfaisante et
une offre adaptée aux besoins,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec une société
spécialisée dans la réalisation de prestations d'enduits - isolants,
et d'obtenir une offre techniquement adaptée,

Vu la proposition technique financière reçue émanant de la
société : ACTIV'FACADE (59 126 LINSELLES),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à la construction d'un centre socio-culturel –
relance de la procédure initiale PT25056 - Lot 3B « enduits-isolants » - PT26017 - avec la société
suivante :

- **Société ACTIV'FACADE** dont le siège social se situe ZA des Wattines -rue du pavé d'Halluin
– 59 126 LINSELLES.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un
montant de 99 746,00 € H.T.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une période allant de l'ordre de service de démarrage de la
période de préparation à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution global des
prestations est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris le mois de
préparation.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint

